

Département Var	MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56) N° 63 /2018
Arrondissement Toulon	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date de la convocation : 27 septembre 2018	L'an deux mille dix-huit, le premier octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 19	<b>PRESENTS</b> : MONIER Blandine, ROMERO Jean-François, PONCELET Marianne, VIDAL Louis, BRIANÇON Sophie.
Ayant participé au CM : 5	<b>REPRESENTES</b> : DELPRETE Ludovic représenté par ROMERO Jean-François, TEYSSIER Jean représenté par PONCELET Marianne, REY Denise représentée par MONIER Blandine, L'ECU Bertrand représenté par VIDAL Louis, LORIN Sébastien représenté par BRIANÇON Sophie.
Pouvoirs : 5	<b>ABSENTS</b> : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, DEMARLIER Alain, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, BADANÓ Carine, CASTILLO Laëtitia.
	<b>ABSENTE EXCUSEE</b> : LARDIER Virginie.
	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Jean-François ROMERO

**Objet : Approbation du règlement du service de restauration scolaire de la commune d'Evenos.**

Rapporteur : Sophie BRIANÇON

Le rapporteur rappelle que le service de restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune d'Evenos sous la responsabilité du Maire.

Pour rappel, ce service fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne

Afin de définir clairement l'organisation de ce service, un règlement de la restauration scolaire est nécessaire.

Il convient aujourd'hui de réactualiser le règlement de la restauration scolaire en faisant notamment évoluer les points suivants :

- facturation des frais de relance en cas d'impayés ;
- Corrections erreurs matérielles et précisions diverses.

Considérant le projet de règlement modifié joint à la présente délibération,

Madame Sophie BRIANÇON propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la nouvelle version du règlement du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du conseil municipal, le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après dépôt en Préfecture

Le ...7...2...OCT...2018.....

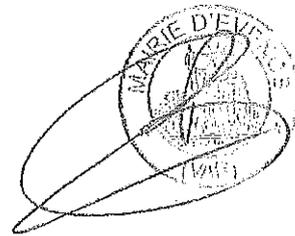
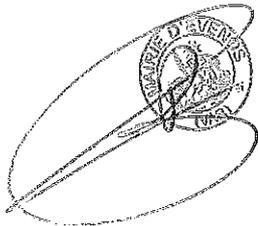
Et publication ou notification

Le...7...8...OCT...2018.....

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Blandine MONIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300531-20181001-63\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018



## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune d'Evenos sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne, dans les salles de restauration des écoles maternelles et élémentaires.

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est proposé au sein des écoles communales :

Ecole Primaire **E. ESTIENNE** (200, Route d'Evenos 83330 EVENOS)

Ecole Primaire **Le BROUSSAN** (100, Route de l'Ecole 83330 EVENOS)

Ecole Maternelle **Les ANDRIEUX** (Quartier des Andrieux 83330 EVENOS)

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir, mais aussi pour découvrir différents mets
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant le temps méridien et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents qualifiés de la commune.

### CHAPITRE I – INSCRIPTIONS

#### *Article 1 - Usagers*

Le Service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

#### *Article 2 – Dossier d'inscription*

En début d'année scolaire, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription, qui est à renouveler chaque année. Sans cette fiche d'inscription dûment complétée et retournée à la Mairie avant la date limite de transmission indiquée sur cette fiche, les enfants ne seront pas admis à la cantine scolaire la première semaine d'école, leur repas n'étant pas commandé.

#### *Article 3 - Tarifs*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs sont au nombre de deux et peuvent être fixés par décision du maire. La décision prévoit un tarif pour les enfants domiciliés sur la commune et un tarif prévu pour les enfants domiciliés hors commune.

#### *Article 4 - Paiement*



MAIRIE D'EVENOS

Les paiements se font à terme échu. Les factures vous seront transmises à chaque période :

- Première période septembre/décembre
- Deuxième période janvier/Vacances de Pâques
- Troisième période Vacances de Pâques/ Fin année scolaire.

Si, à la date indiquée sur la facture, l'usager n'a pas réglé sa dette, la Régie lui enverra une lettre de relance simple. Ces frais de relance d'un montant de 15 € par relance, seront facturés à l'usager.

Environ 15 jours après la relance, si l'administré ne s'est toujours pas acquitté de sa dette, un titre exécutoire majoré des frais de relance sera transmis directement au Trésor Public.

Si dans l'intervalle l'administré a procédé au règlement de sa facture, un titre exécutoire du montant des frais de relance uniquement, sera transmis directement au Trésor Public.

Le non-paiement de la demi-pension oblige l'agent comptable à poursuivre la famille par voie d'huissier et l'élève ne pourra plus être admis à la demi-pension jusqu'à la régularisation de la situation.

Tout paiement doit être établi en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public** et déposé ou envoyé à Mairie d'Evenos – Service de Restauration Scolaire – Route de Toulon 83330 EVENOS avant le début de chaque trimestre pour valider l'inscription à venir.

#### *Article 5 - Absence*

Toute absence envisagée doit être signalée au plus tard 48 heures à l'avance pour être prise en compte.

En cas d'absence imprévue, le délai de carence est de deux jours consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> jour de signalement au cours desquels les repas sont dus, avec présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant, les repas ne seront pas facturés quand l'enfant sera gardé à domicile **et après avoir informé, au préalable, la Mairie d'Evenos (tel : 04 94 98 50 86)**

## **CHAPITRE II – ACCUEIL**

#### *Article 1 - Discipline*

Les règles de discipline sont identiques de celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école. Un enfant qui ne respecterait pas les consignes sera, après 2 avertissements, exclu du service de restauration.

#### *Article 2 – Allergies et autres intolérances*

Les parents des enfants présentant des intolérances alimentaires devront le signaler à la Directrice de l'école. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire.



MAIRIE D'EVENOS

### CHAPITRE III – FONCTIONNEMENT

#### *Article 1 - Changements*

Les jours d'inscription à la cantine seront fixes tout au long de l'année scolaire. Des modifications pourront être apportées sur demande écrite avec justificatif (changement de temps de travail, perte d'emploi...).

#### *Article 2 – Nombre de Repas*

Le service de Restauration Scolaire est assuré les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi hors vacances scolaires et hors jours fériés.

#### *Article 3 – Respect des Engagements*

Pour une meilleure gestion des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas conformément à l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

#### *Article 4 – Acceptation du Règlement*

L'inscription au Service de Restauration Scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Evenos, le 25 septembre 2018

Blandine MONIER  
Maire d'Evenos

